

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 09-329-26-47**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 16 septembre 2026, le *Règlement numéro 09-329-26-47 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Charlemagne ce 17 septembre 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 17 septembre 2026, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 17 septembre 2026.

Donné à Charlemagne ce 17 septembre 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière